

Chambre des Représentants		Kamer der Volksvertegenwoordigers	
Session de 1928-1929	N° 191		Zittingsjaar 1928-1929
	SÉANCE du 27 Mars 1929	VERGADERING van 27 Maart 1929	

PROJET DE LOI

allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1928 et 1929.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi allouant des crédits supplémentaires à divers Budgets de l'exercice 1929.

Ces crédits s'élèvent :

Pour les Dépenses ordinaires, à . . . fr.	128,937,374
Pour les Dépenses extraordinaires, à . . .	7,480,500
Pour les Dépenses d'exploitation du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, à	1,476,000

Ils sont détaillés, par article, dans les tableaux annexés au projet de loi et les notes qui l'accompagnent justifient la nécessité des crédits sollicités.

Le projet comprend, en outre, un crédit de 20 millions de francs, à rattacher au Budget de 1928, et destiné à permettre d'indemniser la Société Nationale des Chemins de fer belges du chef des réductions de tarifs qu'elle a accordées en 1927 et 1928 aux familles nombreuses; cette indemnité est due ensuite de la Convention du 31 janvier 1927.

Comme vous pourrez vous en assurer, par la lecture de ces notes, il s'agit de dépenses qui s'imposent inévitablement.

Plusieurs d'entre elles présentent un caractère d'urgence et, dans ces conditions, il conviendrait de voter le présent projet de loi pendant la session législative en cours.

Le Gouvernement se plaît à croire, Messieurs, que cet appel sera entendu par le Parlement.

Le Ministre des Finances,
B^{re} M. HOUTART.

WETSONTWERP

waarbij bijkredieten worden verleend voor uitgaven betrekking hebbende op de dienstjaren 1928 en 1929.

MEMORIE VAN TOELICHTING

MIJNE HEEREN,

Ingevolge 's Konings bevelen, heb ik de eer aan uwe beraadslagingen te onderwerpen een ontwerp van wet, waarbij bijkredieten aan verschillende Begrootingen van dienstjaar 1929 worden toegelegd.

Deze kredieten bedragen :

Voor de Gewone uitgaven fr.	128,937,374
Voor de Buitengewone uitgaven	7,480,500
Voor de Exploitatie-Uitgaven van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafien, Telefoonen en Luchtvaart.	1,476,000

Zij zijn, per artikel, nader aangeduid in de tabellen gevoegd bij het wetsontwerp en de nota's die het begeleiden strekken ten bewijze van de noodzakelijkheid van de aangevraagde kredieten.

Het ontwerp behelst bovendien een krediet van 20 miljoen frank, te verbinden bij de Begrooting van 1928 en bestemd om de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen te vergoeden voor de tariefverminderingen die zij in 1927 en 1928 heeft toegestaan ten voordeele der kroostrijke gezinnen; deze vergoeding is verschuldigd ingevolge de overeenkomst van 31 Januari 1927.

Zooals gij, door lezing van die nota's, u kunt vergewissen, gaat het om uitgaven, waartoe men onvermijdelijk moet overgaan.

Verscheidene dier kredieten zijn van dringenden aard en, derhalve, komt het er op aan dat dit wetsontwerp gedurende den loopenden zitting der Wetgevende Kamers goedgestemd worde.

De Begreering rekt er graag op, Mijne Heeren, dat door het Parlement op dit beroep zal worden ingegaan.

De Minister van Financiën,
B^{re} M. HOUTART.

PROJET DE LOI

allouant des crédits supplémentaires
pour des dépenses se rapportant aux exercices 1928
et 1929.

ALBERT, ROI DES BELGES,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de notre Ministre des Finances
et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté
en Notre nom aux Chambres Législatives par Notre
Ministre des Finances :

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

EXERCICE 1929.

A. — Budgets ordinaires.**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordi-
naires de l'exercice 1929, des crédits supplémentaires
détaillés au tableau A annexé à la présente loi et s'éle-
vant pour les divers Budgets aux sommes ci-après :

WETSONTWERP

tot toekenning van bijkredieten voor uitgaven
in verband met dienstjaren 1928 en 1929.

ALBERT, KONING DER BELGEN,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën
en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door
Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende
Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — BIJKREDIETEN.

DIENSTJAAR 1929.

A. — Gewone Begrotingen.**EERSTE ARTIKEL.**

Er worden bijkredieten toegestaan, te brengen op
Gewone Begrotingen voor het dienstjaar 1929; die
bijkredieten worden in de bij de tegenwoordige wet
gevoegde tabel A omstandig vermeld, en bedragen
voor de verscheidene Begrotingen de hierna aange-
geefde sommen :

BUDGETS.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1929. — Bedrag der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1929.	BEGROOTINGEN.
Dette publique	91,200,000 »	Openbare Schuld.
Justice	6,010,000 »	Justitie.
Affaires Etrangères	2,617,000 »	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur et Hygiène	484,000 »	Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
Sciences et Arts	1,698,900 »	Wetenschappen en Kunsten.
Agriculture	1,053,300 »	Landbouw.
Travaux publics	13,570,000 »	Openbare Werken.
Industrie, Travail et Prévoyance Sociale	2,990,000 »	Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.
Défense Nationale	5,907,674 »	Landsverdediging.
Gendarmerie	27,500 »	Gendarmerie.
Finances	3,379,000 »	Financiën.
Ensemble. fr.	128,937,374 »	Te zamen.

EXERCICE 1929.

B. — Budget extraordinaire.

ART. 2.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget extraordinaire de l'exercice 1929, des crédits supplémentaires détaillés au tableau B annexé à la présente loi et s'élevant pour les divers Ministères aux sommes ci-après :

DIENSTJAAR 1929.

B. — Buitengewone Begrooting.

ART. 2.

Er worden bijkredieten toegestaan, te brengen op de Buitengewone Begrooting voor het dienstjaar 1929; die bijkredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B omstandig vermeld, en bedragen voor de verscheidene Ministeriën de hierna aangeduide sommen :

MINISTERES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1929. — Bedrag der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1929.	MINISTERIËN.
I. — <i>Dépenses extraordinaires proprement dites :</i>		I. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven :</i>
Sciences et Arts	600,000 »	Wetenschappen en Kunsten.
Travaux Publics	2,040,000 »	Openbare Werken.
Défense Nationale	1,035,000 »	Landsverdediging.
Finances	400,000 »	Financiën.
Total pour les dépenses extraordinaires proprement dites fr.	4,075,000 »	Totaal voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.
II. — <i>Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre :</i>		II. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade :</i>
Travaux publics	2,510,000 »	Openbare Werken.
Défense Nationale	883,500 »	Landsverdediging.
Finances	12,000 »	Financiën.
Total pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre fr.	3,405,500 »	Totaal voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.
Ensemble fr.	7,480,500 »	Te zamen.

C. — Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.

EXERCICE 1928.

ART. 3.

Il est ouvert, pour être rattaché au Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télé-

C. — Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart.

DIENSTJAAR 1928.

ART. 3.

Het volgend bijkrediet wordt toegestaan te brengen op de Begrooting van het Ministerie van Spoor-

graphes, Téléphones et Aéronautique pour l'exercice 1928, le crédit supplémentaire suivant :

Dépenses d'exploitation.

ART. 54^{bis} (nouveau). — *Indemnité allouée à la Société Nationale des Chemins de fer belges en compensation des réductions de transports accordées à la demande de l'État, aux familles nombreuses belges en 1927 et 1928 fr. 20,000,000*

EXERCICE 1929.

ART. 4.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique de l'exercice 1929, des crédits supplémentaires détaillés au tableau C annexé à la présente loi et s'élevant aux sommes ci-après :

wegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart voor het dienstjaar 1928 :

Uitgaven van exploitatie.

ART. 54^{bis} (nieuw). — *Vergoeding toegekend aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen wegens vermindering van vervoertarieven toegekend, op aanzoek van den Staat, aan de kinderrijke gezinnen in 1927 en 1928 fr. 20,000,000*

DIENSTJAAR 1929.

ART. 4.

Er worden bijkredieten toegestaan, te brengen op de Begroeting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart voor het dienstjaar 1929; die bijkredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel C omstandig vermeld, en bedragen de hierna aangeduide sommen :

NATURE DES DEPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1929. — <i>Bedrag der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1929.</i>	AARD DER UITGAVEN.
1 ^o Dépenses d'exploitation :		1 ^o Uitgaven van exploitatie :
Services centraux fr.	166,000 »	Centrale diensten.
Marine	1,285,000 »	Zeewezen.
Télégraphes et téléphones	25,000 »	Telegrafen en telefonen.
Ensemble fr.	1,476,000 »	Te zamen.

ART. 5.

Les crédits ouverts par les articles 1 à 4 seront couverts par les ressources générales du Trésor.

ART. 6.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 27 mars 1929.

ART. 5.

De kredieten, bij artikelen 1 tot 4 toegestaan, zullen door de algemeene middelen der Schatkist bestreden worden.

ART. 6.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Brussel, den 27 Maart 1929.

ALBERT

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

B^o M. HOUTART.

EXERCICE 1929

TABLEAU A

BUDGETS ORDINAIRES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements et Services

DIENSTJAAR 1929

TABEL A

GEWONE BEGROOTINGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijkredieten tusschen de Departementen en Diensten

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1929. <i>Bedrag der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1929.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.					
PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
II	»	55	»	Dotation supplémentaire à verser temporairement à la Caisse Nationale des pensions de la guerre	91,200,000 »
Total pour le Budget de la Dette publique. . . . fr.					91,200,000 »
BUDGET DE LA JUSTICE.					
PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
VIII	»	36	»	Frais d'entretien d'indigents, etc., que la loi met à charge de l'Etat, etc.	6,000,000 »
DEUXIEME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.					
XIV	»	»	76	Dédommagements à des détenus victimes d'accidents du travail	10,000 »
Total pour le Budget de la Justice. . . . fr.					6,010,000 »
BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.					
PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
II	»	9	»	Indemnités de poste, frais d'installation; frais de logement; indemnités de gérance du personnel du service extérieur; allocations à des agents consulaires non rétribués	2,037,000 »
V	»	17	»	Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Société des Nations; frais divers	400,000 »
VI	»	23b	»	Service d'information et de propagande; frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers	100,000 »
VII	»	24	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	80,000 »
Total pour le Budget des Affaires Étrangères. . . . fr.					2,617,000 »
BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.					
PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
I	»	4	»	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, etc.	50,000 »
IV	»	15	»	Frais de bureau, etc. Entretien du mobilier, etc.: Litt. h: province de Luxembourg	14,000 »
»	»	17	»	Frais de route et de tournées, etc.	50,000 »
VI	»	21	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice, etc.	10,000 »
»	»	26	»	Paiement de coupons de chemin de fer accordés gratuitement aux familles pour aller visiter les tombes des militaires belges, etc.	70,000 »
X	»	»	36 ^{bis}	Subsides aux écoles d'infirmiers et infirmières. Subsides aux élèves nécessiteux en vue de leur permettre de continuer leurs études.	250,000 »
»	»	38	»	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc.: personnel, etc.	25,000 »
»	»	44b	»	Académie royale de Médecine; frais de bureau, etc.; frais de route et de séjour, jetons de présence, etc.	15,000 »
Total pour le Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène. . . . fr.					484,000 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1929.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD.				
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
Aanvullende dotatie in de Nationale Kas voor oorlogspensioenen tijdelijk te storten	II	»	55	»
Totaal voor de Begrooting der Openbare Schuld.				
BEGROOTING VAN JUSTITIE.				
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
Onderhoudskosten van behoeftigen, enz., die door de wet ten laste van den Staat zijn gesteld, enz.	VIII	»	36	»
TWEDE SECTIE. — UTZONDERLIJKE UITGAVEN.				
Vergoeding aan gevangenen slachtoffers van werkongevallen.	XIV	»	»	76
Totaal voor de Begrooting van Justitie.				
BEGROOTING VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.				
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
Postvergoedingen, aanstellingskosten, kosten van huisvesting; vergoedingen voor zaakvoering aan het personeel van den buitendienst; vergoedingen aan onbezoldigde consulaire agenten.	II	»	9	»
Aandeel van België in de Begrooting van den Volkerenbond; verschillende kosten	V	»	17	»
Inlichtings- en propagandadienst: kosten van drukken en aankopen van documenten en uitgaven; verschillende kosten.	VI	»	23 ^b	»
Eerste termijn van de desvoorkomend te verleenen pensioenen	VII	»	24	»
Totaal voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.				
BEGROOTING VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.				
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, enz.	I	»	4	»
Kantoorkosten, enz. Onderhoud der meubelen, enz.: Litt. h: provincie Luxemburg.	IV	»	15	»
Reiskosten, enz.	»	»	17	»
Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken noodig voor de militie, enz.	VI	»	24	»
Betaling van de spoorkaartjes die kosteloos uitgereikt worden aan de gezinnen voor het bezoeken van graven van tijdens den oorlog gestorven Belgische militairen, enz.	»	»	26	»
Toelagen aan de scholen voor ziekenoppassers en oppasters. Toelagen aan behoeftige leerlingen om hen in staat te stellen hunne studien voort te zetten.	X	»	»	36 ^{bis}
Toezicht over de bereiding van en den handel in eetwaren, enz.: personeel, enz.	»	»	38	»
Koninklijke Akademie van geneeskunde: bureaustkosten, enz.; reis en verblijfskosten, zittingspenningen, enz.	»	»	44 ^b	»
Totaal voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1929. <i>Bedrag der bijkredieten betrekking hebbend op uitgaven van het dienstjaar 1929.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.					
PREMIERE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.					
I	»	3	»	Achat et réparations de meubles, etc.; abonnements, etc.	20,000 »
»	»	5	»	Abonnements au <i>Moniteur Belge</i> et aux publications s'y rapportant; achat de numéros isolés, de lires à part, etc., destinés à l'administration centrale	7,400 »
II	»	14	»	Secours alloués à défaut de pension, etc.	119,000 »
III	»	22	»	Bibliothèque royale: matériel et acquisitions, etc. (y compris une somme de 250,000 francs en charge temporaire).	250,000 »
V	»	38	»	Matériel des Universités de l'Etat et de leurs dépendances, etc. (y compris une somme de 307,000 francs en charge temporaire).	140,000 »
»	»	40	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement, etc.; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	250,000 »
»	»	41	»	Jurys d'examen, etc.: matériel, salaire des huissiers	5,000 »
»	»	42	»	Jury d'homologation et d'examen, etc.: frais de voyage, etc.	35,000 »
»	»	43	»	Jury d'homologation et d'examen, etc.: salaire de l'huissier et frais divers.	2,500 »
VI	»	53	»	Etablissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degrés pour garçons et pour filles: subsides, etc.	640,000 »
VIII	»	74	»	Délivrance du certificat d'études primaires; frais divers.	80,000 »
IX	»	101	»	Musées royaux du Cinquantenaire, etc.: jetons de présence, etc.	25,000 »
»	»	131	»	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique: jetons de présence, etc.	25,000 »
<i>Provisoirement, et par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1816, des avances de fonds successives de 60,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article.</i>					
DEUXIEME SECTION. — DEPENSES EXCEPTIONNELLES.					
XI	»	»	160	Congrès international des ingénieurs, à Tokio, en octobre et novembre 1929: subsides aux délégués du Gouvernement	100,000 »
Total pour le Budget des Sciences et des Arts. . . . fr.					1,698,900 »
BUDGET DE L'AGRICULTURE.					
PREMIERE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.					
II	»	9	»	Pensions civiles, etc.	100,000 »
IV	»	40a	»	Enseignement ménager, etc.: matériel, frais de bureau, jurys, etc.	11,700 »
»	»	41a	»	Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire: subsides.	500,000 »
»	»	45	»	Service des agronomes de l'Etat: matériel, frais de bureau, etc.	37,200 »
V	»	62	»	Service phytopathologique, etc.: matériel, frais de bureau, etc.	24,000 »
»	»	69a	»	Associations horticoles: subsides, etc.	64,000 »
VI	»	72	»	Eaux et forêts: frais de tournées et de contrôle, etc.	45,000 »
A reporter. . . . fr.					781,900 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1929.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.				
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
Aankoop en herstelling van meubelen, enz.; abonnementen, enz.	I	»	3	»
Abonnementen op het <i>Belgisch Staatsblad</i> en op de uitgaven welke er mede in verband staan; <i>aankoop van afzonderlijke nummers, overdrukken, enz., bestemd voor het Hoofdbestuur.</i>	»	»	5	»
Verlenging van hulpelden waar geen pensioen genoten wordt, enz.	II	»	14	»
Koninklijke bibliotheek: materieel en aankopen, enz. (<i>met inbegrip van eene som van 250,000 frank als tijdelijke last</i>).	III	»	22	»
Materieel der Rijksuniversiteiten en van haar aanhoorigheden, enz. (<i>met inbegrip van eene som van 907,000 frank als tijdelijke last</i>).	V	»	38	»
Examencommissies door de Regeering aangesield, enz.: reiskosten en vacatievergoedingen aan de leden der Commissie.	»	»	40	»
Examencommissies, enz.: materieel; loon der deurwachters	»	»	41	»
Homologatie -en examencommissie, enz.: reiskosten, enz.	»	»	42	»
Homologatie -en examencommissie, enz.: loon van den deurwachter en verschillende kosten.	»	»	43	»
Gemeentelijke of provinciale inrichtingen van middelbaar onderwijs van den eersten en van den tweeden graad voor jongens en voor meisjes: toelagen, enz.	VI	»	53	»
Uitreiken van het bewijs van lagere studiën; allerlei kosten	VIII	»	74	»
Koninklijke Museums van het Jubelpark, enz.: zitpenningen, enz.	IX	»	101	»
Koninklijke Academie van Wetenschappen, Letteren en Schoone Kunsten van België: zitpenningen, enz.	»	»	131	»
<i>Voorloopig, en bij afwijking van artikel 15 der wet tot inrichting van het Rekenhof van 29 October 1876, mogen opvolgende geldvoorschotten van 60,000 frank verstrekt worden aan den rekenplichtige belast met het beheer van dit artikel.</i>				
TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.				
Internationaal Congres van ingenieurs, te Tokio, in October en November 1929: toelagen aan de Regeeringsafgevaardigden.	XI	»	»	160
Totaal voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.				
BEGROOTING VAN LANDBOUW.				
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
Burgerlijke pensioenen, enz.	II	»	9	»
Rondreizend huishoudelijk landbouwonderwijs: materieel, kantoorkosten, jury's, enz.	IV	»	40a	»
Hooger, middelbaar en lager landbouwonderwijs: toelagen	»	»	41a	»
Dienst van 's Rijks Landbouwkundigen: materieel, kantoorkosten, enz.	»	»	45	»
Dienst voor plantenziektenleer, enz.: materieel kantoorkosten, enz.	V	»	62	»
Tuinbouwverenigingen: toelagen, enz.	»	»	69a	»
Waters en bosschen: omreis- en toezichtskosten, enz.	VI	»	72	»
Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1929. <i>Bedrag der bijkredieten betreffende op uitgaven van het dienstjaar 1929.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report. fr.	781,900 »
IX	»	93	»	Traitements d'activité, etc. :	
				<i>a)</i> Service de la pêche	3,000 »
				<i>b)</i> Personnel instructeur et enseignant de l'École des mousques, etc.	23,400 »
				DEUXIEME SECTION. — DEPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XI	»	»	401	Exploitation autonome annexée à l'Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'Etat, à Laeken : dotation.	20,000 »
»	»	»	402	Dégâts causés aux cultures et au sol par les inondations de Nieupoort : dédommagements aux agriculteurs éprouvés	225,000 »
				Total pour le Budget de l'Agriculture. fr.	1,053,300 »
				BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.	
				PREMIERE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.	
I	»	3	»	Matériel, etc.	20,000 »
II	»	46 <i>b</i>	»	Casernement des gendarmeries : loyers, etc.	200,000 »
»	»	49	»	Ports, côte, phares, fanaux, etc. : entretien ordinaire et extraordi- naire, etc.	3,100,000 »
				DEUXIEME SECTION. — DEPENSES EXCEPTIONNELLES.	
IV	»	33	»	Palais, hôtels, édifices, etc.	500,000 »
»	»	»	50	Reparations des dégâts causés par les inondations de l'Escaut et de ses affluents	7,500,000 »
»	»	»	51	Canal de Nieupoort à Dunkerque : études et travaux.	2,250,000 »
				Total pour le Budget des Travaux publics. fr.	13,570,000 »
				BUDGET DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE.	
				PREMIERE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.	
I	»	8	»	Décorations industrielles	5,000 »
VII	»	83	»	Inspection du travail, etc. : matériel	15,000 »
XII	»	»	119 ^{bis}	Paiement à l'Administration des Postes des dépenses résultant de la vente des timbres retraite et cartes de versement, et de la distribution des documents relatifs à l'application de la loi du 10 décembre 1924 et de celle du 10 mars 1925, dans les différents bureaux des Postes du royaume, ainsi que du transfert des cartes de versement à la Caisse de Retraite	1,000,000 »
				DEUXIEME SECTION. — DEPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XIV	»	»	145	Intervention de l'Etat dans les frais de la participation officielle de la Belgique à l'Exposition universelle de Barcelone, en 1929	170,000 »
»	»	»	146	Dépenses relatives à la révision générale des pensions accordées depuis 1921, en vue de mettre les décisions intervenues en concordance avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1924 et de celle du 30 juillet 1927.	1,800,000 »
				Total pour le Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale. fr.	2,990,000 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1929.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.				
Jaarwedden voor werkelijken dienst, enz. :	IX	»	93	»
<i>a)</i> Dienst voor visscherij;				
<i>b)</i> Onderrichtend en onderwyzend personeel van de School der scheepsjongens, enz.				
TWEDE SECTIE. -- UITZONDERLIJKE UITGAVEN.				
Zelfstandige uitbating gehecht aan het Hooger Staatsnormaalinstituut voor landbouwhuishoudkunde, te Laeken; begiftiging.	XI	»	»	101
Schade aangericht aan de al dan niet bebouwde gronden door de overstromingen te Nieuwpoort; schadevergoeding aan de gefeisterde landbouwers.	»	»	»	102
Totaal voor de Begrooting van Landbouw.				
BEGROOTING VAN OPENBARE WERKEN.				
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
Materieel, enz.	I	»	3	»
Kazerneering der gendarmeries; huurgelden, enz.	II	»	16 ^b	»
Havens, kunst, vuurtorens, bakens, enz.; gewoon en buitengewoon onderhoud, enz.	»	»	19	»
TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.				
Paleizen, hotels, gebouwen, enz.	IV	»	33	»
Herstellen der schade veroorzaakt door de overstromingen der Schelde en zijne bijrivieren.	»	»	»	50
Vaart van Nieuwpoort naar Duinkerke; studies en werken	»	»	»	51
Totaal voor de Begrooting van Openbare Werken.				
BEGROOTING VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.				
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
Nijverheidsecreteekens	I	»	8	»
Toezicht over den arbeid, enz.; materieel	VIII	»	53	»
Betaling aan het Beheer der Posterijen der uitgaven voortspruitende uit den verkoop der lijfrentzegels en stortingskaarten, en uit de uitdeeling der documenten die betrekking hebben op de toepassing der wet van 10 December 1924 en deze van 10 Maart 1925, in de verschillende bureelen der Posterijen van het Rijk, alsmede uit de overdracht der stortingskaarten bij de Lijfrentekas.	XII	»	»	119 ^{bis}
TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.				
Tegemoetkoming van de Regeering in de kosten voortspruitende uit de officieele deelneming van België aan de Wereldtentoonstelling van Barcelona, in 1929.	XIV	»	»	145
Uitgaven die betrekking hebben op de algemeene herziening der pensioenen verleend sedert 1921, om de tusschenbeide gekomen besluiten in overeenstemming te brengen met de bepalingen der wet van 10 December 1924 en deze van 20 Juli 1927.	»	»	»	146
Totaal voor de Begrooting van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1929. <i>Bedrag der bijkredieten betreffende op uitgaven van het dienstjaar 1929.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveau.	anciens.	nouveau.		
BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE.					
PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
I	»	2	»	Traitements et indemnités diverses du personnel civil (<i>y compris une somme de 110,000 francs en charge temporaire</i>)	110,000 »
»	»	5	»	Matériel	42,950 »
II	»	8	»	Institut cartographique militaire. — Personnel	100,000 »
»	»	9	»	Institut cartographique militaire. — Dépenses d'exploitation et d'administration, approvisionnements, instruments, etc. (<i>y compris une somme de 129,500 francs en charge temporaire</i>)	56,774 »
VI	»	19	»	Ecoles des pupilles de l'armée. — Personnel	560,000 »
»	»	30	»	Musée royal de l'armée. — Dépenses d'administration (<i>y compris une somme de 90,000 francs en charge temporaire</i>)	90,000 »
VII	»	32	»	Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements, services techniques et parcs d'artillerie (<i>y compris pour les établissements location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc. (y compris une somme de 5,700,000 francs en charge temporaire)</i>).	3,200,000 »
VIII	»	35	»	Bâtimens militaires. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil	86,600 »
XI	»	48	»	Section des chemins de fer de campagne en pays rhénan	10,200 »
XII	»	49	»	Pensions, allocations et augmentations de ces allocations, et indemnités tenant lieu de pension (<i>y compris les arriérés et les premiers termes de pensions, d'allocations et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1929 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année</i>)	150,000 »
»	»	51	»	Secours	360,000 »
»	»	52	»	Subsides à la Caisse des ouvriers des chemins de fer. — Versements à effectuer en exécution des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré	260,000 »
XIII	»	55	»	Traitements et indemnités du personnel du service de contrôle du casernement à l'armée d'occupation	31,150 »
DEUXIEME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.					
XIV	»	62	»	Service des sépultures militaires	500,000 »
»	»	72	»	Service technique du génie, approvisionnements	350,000 »
Total pour le Budget de la Défense Nationale. fr.					5,907,674 »
BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE.					
PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
II	»	3	»	Pensions, allocations, etc.	2,500 »
»	»	4	»	Secours.	25,000 »
Total pour le Budget du Corps de la Gendarmerie. fr.					27,500 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1929.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING VAN LANDSVERDEDIGING.				
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
Jaarwedden en allerlei vergoedingen van het burgerlijk personeel <i>(met inbegrip van eene som van 110,000 frank als tijdelijke last)</i> .	I	»	2	»
Materieel	»	»	3	»
Militair landkaart-instituut. — Personeel	II	»	8	»
Militair landkaart-instituut. — Kosten voor uitbating en beheer, benodigdheden, toestellen, enz. <i>(met inbegrip van eene som van 120,500 frank als tijdelijke last)</i> .	»	»	9	»
Legerpupillenscholen. — Personeel	VI	»	19	»
Koninklijk Museum van het leger. — Beheerskosten <i>(met inbegrip van eene som 90,000 frank als tijdelijke last)</i> .	»	»	30	»
Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten voor de inrichtingen, technische diensten en parken der artillerie (met inbegrip, voor de inrichtingen: huren, onderhoud en bewaken van niet voor kazerneering dienende gebouwen, gronden en aanhoorigheden, enz.) <i>(inbegrepen eene som van 5,700,000 frank als tijdelijke last)</i> .	VII	»	32	»
Militaire gebouwen. — Wedden, loonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel . . .	VIII	»	35	»
Veldspoorwegsectie in Rijnland	XI	»	48	»
Pensioenen, tegemoetkomingen en verhoogingen van deze tegemoetkomingen en als pensioen geldende vergoedingen (met inbegrip van de achterstallige en de eerste termijnen van pensioenen, tegemoetkomingen en als pensioen geldende vergoedingen, die ingaan in 1929 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar).	XII	»	49	»
Hulpgelden	»	»	51	»
Toelagen aan de Werkliedenkas van de spoorwegen. — Stortingen te doen in uitvoering der wetten betreffende de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegere dood.	»	»	52	»
Wedden en vergoedingen van het personeel van den toezichtdienst op de kazernementen bij het bezittingsleger.	XIII	»	53	»
TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.				
Dienst der militaire grafsteden	XIV	»	62	»
Technische dienst der genie, bevoorrading	»	»	72	»
Totaal voor de Begrooting van Landsverdediging.				
BEGROOTING VAN HET KORPS DER GENDARMERIE.				
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
Pensioenen, tegemoetkomingen, enz.	II	»	3	»
Hulpgelden	»	»	4	»
Totaal voor de Begrooting van het Korps der Gendarmerie.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1929. <i>Bedrag der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1929.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DES FINANCES.					
PREMIERE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.					
I	»	9	»	Bibliothèque. Eclairage et chauffage des hôtels et des bureaux, etc.	60,000 »
»	»	12	»	Service de la Monnaie	9,000 »
III	»	22	»	Administration des contributions directes, etc. : frais de gestion et de déplacements en service	2,600,000 »
VI	»	»	53 ^{bis}	Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite à titre de compensation d'une partie de l'indemnité forfaitaire à payer annuellement par cette institution à l'Administration des Postes, partie affectée aux opérations d'achat et de vente de fonds publics belges effectuées pour le compte de titulaires de livrets d'épargne, ainsi qu'à l'inscription et au paiement des arrérages échus sur carnets de rentes.	600,000 »
DEUXIEME SECTION. — DEPENSES EXCEPTIONNELLES.					
VII	»	»	58 ^{bis}	Garde-meuble national et atelier central de restauration du mobilier : frais divers	100,000 »
»	»	66	»	Office belge de vérification et de compensation : frais de route, de séjour, etc.	10,000 »
Total pour le Budget des Finances. fr.					3,379,000 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1929.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING VAN FINANCIËN.				
—				
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.				
Bibliotheek. Verlichting en verwarming der hotels en der bureelen, enz.	I	»	9	»
Munddienst	»	»	12	»
Beheer der rechtstreeksche belastingen, enz.: kosten van beheer en van verplaatsingen voor den dienst.	III	»	22	»
Subsidie voor de Algemeen Spaar- en Lijfrentkas ter compensatie van een gedeelte van de forfaitaire vergoeding jaarlijks te betalen door deze inrichting aan het beheer der Posterijen, gedeelte in verband met de verrichtingen van aankoop en verkoop van Belgische openbare fondsen gedaan voor rekening van de houders van spaarboekjes zoomede met de inschrijving en met de uitbetaling der renten vervallen op de renteboekjes.	VI	»	»	53 ^{bis}
TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.				
Centrale bergplaats voor rijksmeubelen en centrale werkplaats voor herstelling van meubelen: verschillende onkosten.	VII	»	»	58 ^{bis}
Belgische afrekeningsdienst: reis-verblijf en verplaatsingskosten, enz.	»	»	66	»
Totaal voor de Begrooting van Financiën.				

EXERCICE 1929

TABLEAU B

BUDGET EXTRAORDINAIRE

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements

DIENSTJAAR 1929

TABEL B

BUITENGEWONE BEGROOTING

TABEL VAN VERDEELING

van de bijkredieten tusschen de Departementen

BUDGET de l'exercice 1929.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1929.
Articles			<i>Bedrag der bijkredieten betrekkende op uitgaven van het dienstjaar 1929.</i>
anciens.	nouveaux.		
		MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.	
		I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.	
»	29 ^{bis}	Construction d'une clinique de psychiatrie à l'Université de Gand	600,000 »
		Total pour le Ministère des Sciences et des Arts. . . . fr.	600,000 »
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	
		I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.	
		C. — Autres travaux extraordinaires.	
»	30 ^{bis}	Construction d'une nouvelle maison à l'usage du gardien du monument de Waterloo. — Achèvement.	40,000 »
»	37 ^{bis}	Immeuble, rue des Petits-Carmes, 31 à 37, à Bruxelles. — Aménagement.	2,000,000 »
		II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.	
77	»	Port de Nieuport : études et travaux.	1,375,000 »
84	»	Canal de Gand par Bruges à Ostende : études et travaux	685,000 »
85	»	Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux	450,000 »
		Total pour le Ministère des Travaux publics. . . . fr.	4,550,000 »
		MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.	
		I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.	
101	»	Construction d'une position de tir à la mer pour le régiment d'artillerie, etc.	35,000 »
104	»	Matériel de mobilisation des troupes et services de transmission	1,000,000 »
		II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.	
132	»	Frais des commissions des pensions militaires, etc.	100,000 »
134	»	Dépenses du Service de destruction des munitions (y compris une somme de 33,500 fr. <i>montant d'une créance arriérée</i>).	783,500 »
		Total pour le Ministère de la Défense Nationale. . . . fr.	1,918,500 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		BEGROOTING van het dienstjaar 1929.	
		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.
MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.			
I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.			
Bouwen van eene kliniek voor psychiatrie aan de Universiteit te Gent	»		22bis
Totaal voor het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.			
MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.			
I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.			
C. — Andere buitengewone werken.			
Bouwen eener nieuwe woning ten gebruke van den bewaker van het Monument van Waterloo. — Voltooiën.	»		30bis
Gebouw Kleine Carnetiëtenstraat, 31 tot 37, te Brussel. — Inrichting	»		37bis
II. — NIET BESTENDIGE UITGAVEN IN VERBAND MET HET HERSTEL DER OORLOGSSCHADE.			
Haven van Nieuwpoort : studies en werken	77		»
Kanaal van Gent, over Brugge, naar Oostende : studies en werken	84		»
Kanaal van Gent naar Terneuzen : studies en werken	85		»
Totaal voor het Ministerie van Openbare Werken.			
MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.			
I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.			
Bouwen van een schietstelling aan de zee voor het regiment artillerie, enz.	101		»
Mobilisatiematerieel voor de seintroepen en diensten	104		»
II. — NIET BESTENDIGE UITGAVEN IN VERBAND MET HET HERSTEL DER OORLOGSSCHADE.			
Kosten van de militaire Pensioencommissies, enz.	132		»
Uitgaven voor den Munitie-vernielingsdienst (<i>inbegrepen eene som van 33,500 frank bedrag eener achterstallige schuldvoordering</i>).	134		»
Totaal voor het Ministerie van Landsverdediging.			

BUDGET de l'exercice 1929.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1929. <i>Betrag der bijcredieten betrekkende op uitgaven van het dienstjaar 1929.</i>
Articles			
anciens.	nouveaux.		
MINISTÈRE DES FINANCES.			
I. -- DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.			
137	»	Aménagement de l'ancien Palais colonial de Tervueren	400,000 »
II. -- DEPENSES NON PERMANENTES AFFERENTES AUX REPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.			
153	»	Services belges des réparations en nature. -- Frais divers (commissions aux représentants, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation (y compris une somme de 12,000 francs pour des créances des exercices antérieurs)	12,000 »
Total pour le Ministère des Finances fr.			412,000 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1929.	
	Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.
MINISTERIE VAN FINANCIËN.		
I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.		
Geschiktuaking van het oud koloniaal Paleis te Tervueren	437	»
II. — NIET BESTENDIGE UITGAVEN IN VERBAND MET HET HERSTEL DER OORLOGSSCHADE.		
Belgische diensten van herstel in natuur. — Verschillende kosten, enz. (commissieloon aan de vertegenwoordigers, enz.) voortvloeiende uit den verkoop der producten geleverd door Duitschland ten titel van herstel (<i>met inbegrip van eene som van 12,000 frank voor schuldvorderingen van vroegere dienstjaren</i>).	153	»
Totaal voor het Ministerie van Financiën.		

EXERCICE 1929

TABLEAU C

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES,
TÉLÉPHONES ET AÉRONAUTIQUE

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers services

DIENSTJAAR 1929

TABEL C

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN, TELEGRAFEN,
TELEFONEN EN LUCHTVAART

TABEL VAN VERDEELING

der bijkredieten tusschen de verschillende diensten

BUDGET DE L'EXERCICE 1929.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1929. <i>Bedrag der bijkredieten betrekkende op uitgaven van het dienstjaar 1929.</i>
Articles			
anciens.	NOUVEAUX.		
BUDGET DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES ET AÉRONAUTIQUE.			
A. — SERVICES CENTRAUX.			
Section 4. — Dépenses générales.			
»	38 ^{bis}	<i>Ligne vicinale Mons-Boussu. — Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.</i>	116,000 »
»	38 ^{er}	<i>Part contributive de la Belgique dans les dépenses de l'Office central des transports internationaux par chemin de fer, à Berne.</i>	50,000 »
Total pour les Services centraux. . . . fr.			166,000 »
B. — MARINE.			
39	»	<i>Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et personnel marin. — Conseils. — Commissions et jurys.</i>	694,500 »
40	»	<i>Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités, etc. des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.</i>	30,550 »
46	»	<i>Traction et matériel. — Indemnités et secours à des victimes d'accidents et à leurs ayants-droit.</i>	559,950 »
Total pour la Marine. . . . fr.			1,285,000 »
D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.			
»	97 ^{bis}	<i>Subside à la Caisse de prévoyance et de secours.</i>	25,000 »
Total pour les Télégraphes et Téléphones fr.			25,000 »
Total pour le Budget des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique fr.			1,476,000 »

AANWIJZING		BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1929.	
VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN, TELEGRAFEN, TELEFONEN EN LUCHTVAART.			
A. — CENTRALE DIENSTEN.			
Afdeeling 4. — Algemeene uitgaven.			
<i>Buurtlijn Bergen-Boussa. — Toelage aan de Werkliedenkas van den spoorweg</i>		»	38 ^{bis}
<i>Aandeel van België in de uitgaven van het Centraal Bureau voor het internationaal vervoer per spoorweg, te Berne.</i>		»	38 ^{ter}
Totaal voor de Centrale Diensten.			
B. — ZEEWEZEN.			
<i>Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor ambtenaren, beambten en zeeliedenpersoneel. — Raden. — Commissiën en jury's.</i>		39	»
<i>Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid, werkloonen, vergoedingen, enz. van de benoemde bedienden of van de bedienden per stuk, per dag of per maand betaald; vergoedingen aan onbezoldigde bedienden.</i>		40	»
<i>Trekdienst en materieel. — Vergoedingen en hulpgelden aan slachtoffers van ongevallen en hunne rechthebbers.</i>		46	»
Totaal voor het Zeewezen.			
D. — TELEGRAFEN EN TELEFONEN.			
<i>Toelage aan de Hulp- en Voorzorgskas</i>		»	97 ^{bis}
Totaal voor de Telegrafen en Telefonen.			
Totaal voor de Begrooting van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart.			

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE 1929.

TABLEAU A

BUDGET ORDINAIRE

(ART 1 DU PROJET DE LOI.)

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II

DÉPENSES PERMANENTES AFFÉRENTES A LA RÉPARATION
DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 55. — *Dotation supplémentaire à verser temporairement à la Caisse Nationale des pensions de la guerre.*

Crédit supplémentaire demandé : 91,200,000 francs.

L'adoption des projets de loi accordant une majoration spéciale de pensions à certaines catégories de grands invalides de guerre et relevant le taux de la rente des chevrons de front et abaissant l'âge de l'entrée en jouissance de ladite rente entraînera pour la Caisse Nationale des pensions de la guerre, une charge complémentaire pour 1929 qui peut être évaluée à 71,200,000 francs.

D'autre part, la charge prévue pour 1929, abstraction faite des effets des lois précitées, doit être majorée d'environ 20 millions de francs en raison de l'augmentation de la partie mobile résultant de l'élévation de l'Index-Number, et des pensions nouvelles qui seront allouées du fait de la prorogation des délais d'introduction des demandes.

De sorte que l'insuffisance des ressources de la Caisse Nationale peut, dès à présent, être évaluée à $71,200,000 + 20,000,000 = 91,200,000$ francs, montant du crédit supplémentaire sollicité.

BUDGET DE LA JUSTICE.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE VIII

BIENFAISANCE.

Établissements de bienfaisance et d'aliénés.

ART. 36. — *Frais d'entretien d'indigents, etc., que la loi met à charge de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000,000 de francs, nécessité par l'élévation du coût de la vie.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XIV

SERVICES DIVERS.

ART. 76 (nouveau). — *Dédommagements à des détenus victimes d'accidents du travail...*

Crédit demandé : 10,000 francs,

destiné à l'octroi de secours à des détenus, victimes d'accidents du travail au cours de travaux effectués pendant leur détention. Aucun article du budget ne permettant l'imputation de ces dépenses, il y a lieu de prévoir un article spécial.

BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II

LÉGATIONS ET CONSULATS.

ART. 9. — *Indemnités de poste, frais d'installation, frais de logement; indemnités de gérance du personnel du service extérieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,037,000 francs.

L'augmentation sollicitée provient, en ordre principal, de la création, approuvée par le Comité du Trésor, d'une Légation à Kaboul, de consulats généraux à New-York et à la Nouvelle-Orléans, ainsi que d'un consulat à Vancouver, entraînant une dépense d'environ 2 millions de francs; pour le surplus, soit 37,000 francs, elle provient de l'omission, aux développements, du poste d'Alexandrie, dont seuls les frais de logement augmentent le montant du crédit.

CHAPITRE V

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, ETC.

ART. 17. — *Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Société des Nations; frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 400,000 francs.

Cette augmentation est rendue nécessaire, en majeure partie, par l'accroissement de la part contributive de la Belgique dans le Budget de la Société des Nations. Celle-ci, qui n'était que de \$ 79,903.13 pour l'exercice 1928, vient d'être fixée à \$ 88,222.87 pour l'exercice 1929, soit au cours du dollar environ 3,180,000 francs. Ce crédit supporte, en outre, de 350,000 à 400,000 francs pour frais de voyage et de séjour occasionnés par les diverses sessions de cet organisme.

CHAPITRE VI

COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.

ART. 23b. — *Service d'information et de propagande; frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

Le Conseil des Ministres ayant décidé, en sa séance du 7 janvier 1929, d'appliquer au subside de l'Agence télégraphique Belge le coefficient 3, il s'ensuit pour le crédit supportant cette dépense, une insuffisance de 100,000 francs.

CHAPITRE VII

PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

ART. 24. — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,000 francs.

L'application de la loi du 13 septembre 1928 relative à la consolidation des pensions a pour conséquence de rendre insuffisantes de près de 80,000 francs les prévisions relatives à cet article.

BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs, dont : 1° 20,000 francs pour, conformément à la décision du Conseil des Ministres, porter au coefficient 3 le prix de l'abonnement à l'Agence télégraphique Belge fixé jusqu'ici à 10,000 francs.

2° 30,000 francs pour effectuer des réparations multiples à l'hôtel ministériel et au mobilier qui le garnit.

CHAPITRE IV

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 15. — *Frais de bureau, etc. Entretien du mobilier, etc. Litt. h. Province de Luxembourg.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,000 francs, destiné au remplacement d'objets mobiliers et à l'entreprise de travaux de restauration à l'hôtel du Gouvernement provincial.

ART. 17. — *Frais de route et de tournées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs, pour faire face aux dépenses nouvelles résultant de l'application de l'arrêt royal du 13 novembre 1928, prévoyant l'allocation d'une indemnité aux agents utilisant leur auto ou moto personnelle.

CHAPITRE VI

MILICE.

ART. 24. — *Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Par suite de l'élévation toujours croissante du prix du papier et de l'impression, le crédit voté de 50,000 francs est insuffisant pour permettre le paiement des imprimés de milice.

ART. 26. — *Paiement des coupons de chemins de fer accordés gratuitement aux familles pour aller visiter les tombes des militaires belges, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs.

Les nombreuses demandes des familles allant visiter les tombes rendent insuffisant le crédit de 160,000 francs voté.

CHAPITRE X

ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.

ART. 36^{bis} (nouveau). — *Subsides aux écoles d'infirmiers et d'infirmières. Subsides aux élèves nécessiteux en vue de leur permettre de continuer leurs études.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le rétablissement de ce crédit est jugé opportun et le chiffre de 250,000 francs n'est nullement exagéré eu égard au nombre d'écoles à subsidier.

ART. 38. — *Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc.; personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs, justifié par la nécessité où se trouve l'Administration de recruter un 19^e inspecteur des denrées alimentaires.

ART. 44, litt. b. — *Académie royale de médecine frais de bureau, etc.; frais de route et de séjour, jetons de présence, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs, nécessité par le relèvement du taux des jetons de présence porté de 30 à 50 francs.

BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Achat et réparation de meubles, etc. abonnements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs, nécessaire, ensuite de la décision du Conseil des

Ministres, de porter au coefficient 3, le prix de l'abonnement à l'Agence télégraphique belge (Agence Belga), actuellement fixé à 10,000 francs.

ART. 5. — Abonnements au *Moniteur belge* et aux publications s'y rapportant: achat de numéros isolés, de tirés à part, etc. destinés à l'Administration centrale.

Crédit supplémentaire demandé : 7,400 francs.

Se décomposant comme il suit :

2,400 francs, en vue de la distribution, à partir du 1^{er} janvier 1929, d'un abonnement au *Moniteur belge* à MM. les Inspecteurs de l'Enseignement moyen et normal;

5,000 francs, pour permettre l'imputation, à charge de l'article 5, des dépenses pour achat de numéros isolés, de tirés à part, etc. qui grevaient précédemment les crédits correspondant aux articles 3, 16b, 29, 41, 45, 51, 62, 70 et 80 du budget pour l'exercice 1929. Le libellé a été complété en conséquence.

Les sommes pour couvrir les dépenses en cause, prévues à chacun des articles précités, sont trop minimes pour faire l'objet d'un transfert à l'article 5.

CHAPITRE II

PENSIONS & SECOURS.

ART. 14. — *Secours alloués, à défaut de pension, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 119,000 francs, justifié par l'accroissement du nombre des anciens serviteurs de l'État ou de leurs familles, qui se trouvent dans le besoin et pour lesquels, à peu d'exceptions près, aucune péréquation n'a pu être envisagée jusqu'à présent.

CHAPITRE III

SCIENCES.

ART. 22. — *Bibliothèque royale : matériel et acquisitions, etc.* (y compris une somme de 250,000 francs en charge temporaire).

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs,

destiné à l'achat de mobilier, de rayons et d'armoires reconnus d'une réelle nécessité (charge temporaire).

CHAPITRE V

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 38. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, etc.* (y compris une somme de 807,000 francs en charge temporaire).

Crédit supplémentaire demandé : 140,000 francs.

Cette somme est sollicitée en charge temporaire, et est destinée :

1° Au développement de l'enseignement relatif aux industries textiles à l'Université de Gand. Des dons importants ont été faits récemment à cette fin à l'Université. Le Gouvernement doit contribuer à cette extension en agrandissant un des locaux et en acquérant quelques collections. Il en résultera une dépense de fr. 100,000

2° A l'aménagement d'une salle d'exposition à la bibliothèque centrale de l'Université de Gand. Dans l'état actuel de cette bibliothèque, il n'y a pas possibilité de classer les nombreux manuscrits et les ouvrages de réserve qui encombrant la salle de lecture. La dépense à en résulter est estimée à 40,000

Ensemble . . . fr. 140,000

ART. 40. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement, etc. : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs, nécessaire ensuite de la péréquation du taux des jetons de présence, vacations, etc. alloués aux membres des jurys ressortissant au Département des Sciences et des Arts.

ART. 41. — *Jurys d'examen, etc. : matériel, salaire des huissiers.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs, nécessaire pour mettre le crédit à la hauteur des besoins d'après les dépenses de 1928.

ART. 42. — *Jury d'homologation et d'examen, etc. : frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs.
Même justification qu'à l'article 40.

ART. 43. — *Jury d'homologation et d'examen, etc. : salaire de l'huissier et frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs.
Même justification qu'à l'article 41.

CHAPITRE VI

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 53. — *Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degrés pour garçons et pour filles. — Subsidés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 640,000 francs, nécessaire pour mettre les subsides aux établissements en rapport avec la valeur actuelle du franc.

CHAPITRE VIII

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 74. — *Délivrance
du certificat d'études primaires : frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,000 francs,
pour permettre de faire face à la dépense qui sera
occasionnée par la péréquation du taux des jetons
de présence, vacations, etc.

CHAPITRE IX

BEAUX-ARTS, LETTRES ET BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Musées royaux et Musée Wiertz.

ART. 101. — *Musées royaux
du Cinquantenaire, etc. : jetons de présence, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs,
justifié par l'application de l'arrêté royal du 27 octo-
bre 1928 relatif à l'augmentation des jetons de pré-
sence et par la majoration constante du coût du
chauffage et de l'éclairage.

Lettres.

ART. 131. — *Académie royale des Sciences, des
Lettres et des Beaux-Arts de Belgique : jetons de
présence, etc.*

(Provisoirement et par dérogation à l'article 15
de la loi organique de la Cour des Comptes du
29 octobre 1846, des avances de fonds successives
de 60,000 francs peuvent être consenties au
comptable chargé de la gestion du présent article.)

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Augmentation des jetons de présence sur la base
de l'arrêté royal du 27 octobre 1928.

Dans un but de célérité et de simplification des écri-
tures, le maximum des avances consenties au compta-
ble chargé de la gestion du présent article est porté
de 20,000 à 60,000 francs.

Le libellé de l'article a été complété en consé-
quence.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XI

SERVICES DIVERS.

ART. 160 (nouveau). — *Congrès international des
ingénieurs à Tokio, en octobre et novembre 1929 :
subsides aux délégués du Gouvernement.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le Conseil des Ministres a décidé de répartir une
somme de 100,000 francs en subsides, à concurrence
de 25,000 francs, entre les quatre délégués du Gou-

vernement belge qui se rendront au Congrès interna-
tional des ingénieurs qui se tiendra à Tokio, en
octobre et novembre 1929.

BUDGET DE L'AGRICULTURE.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 9. — *Pensions civiles (paiement des termes
échus avant l'inscription au Grand-Livre, relatifs
à l'exercice 1929 et aux exercices antérieurs).*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs,
nécessaire pour faire face aux dépenses résultant de
l'application de la loi du 13 septembre 1928, assurant
de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à
charge du Trésor public.

CHAPITRE IV

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Enseignement ménager agricole ambulante.

ART. 40a. — *Matériel, frais de bureau, jurys, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,700 francs,
nécessaire pour liquider, au profit des inspectrices et
des conseillères de l'enseignement ménager agricole
ambulante, les frais de bureau, dont le taux a été
majoré.

Enseignement agricole libre.

ART. 41a. — *Enseignement agricole supérieur,
moyen et primaire : subsides.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs,
nécessaire pour l'application intégrale du barème des
subsides, fixé par l'arrêté royal du 16 novembre 1927.

Service des agronomes de l'État.

ART. 45. — *Matériel, frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 37,200 francs,
nécessaire pour liquider au profit des agronomes de
l'État les frais de bureau, dont le taux a été majoré.

CHAPITRE V

OFFICE HORTICOLE.

Service phytopathologique.

Service des conseillers d'horticulture.

ART. 62. — *Matériel, frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 24,000 francs,
nécessaire par suite de l'extension du Service phyto-
pathologique, consécutive à la décision de la Com-

mission des réformes administratives, ainsi que pour la liquidation des frais de bureau, dont le taux a été majoré.

Associations horticoles.

ART. 69a. — *Associations horticoles : subsides. — Concours, expositions ou congrès horticoles : subsides. — Jardins ouvriers et ligues du Coin de terre, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 64,000 francs, nécessaire pour porter de 36,000 à 100,000 francs le subside annuel à la Ligue nationale du Coin de terre.

CHAPITRE VI

EAUX ET FORÊTS.

Personnel provincial.

ART. 72. — *Frais de tournées et de contrôle. Frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 45,000 francs, nécessaire pour liquider les frais de tournées ordinaires de service et de contrôle, sur les bases admises par l'arrêté royal du 3 septembre 1928, portant majoration desdits frais.

CHAPITRE IX

OFFICE DE LA PÊCHE MARITIME.

ART. 93. — *Traitements d'activité et de disponibilité, etc.*

a) Service de la pêche.

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs, dû au relèvement du taux maximum des traitements des premiers rédacteurs.

b) *Personnel instructeur et enseignant de l'école des mousses, personnel pour la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,400 francs, dû : 1° à l'octroi d'une indemnité d'habillement aux officiers de pont et des machines (4.200 francs); 2° à l'application de nouveaux barèmes de traitement pour certaines catégories d'agents (19.200 francs).

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XI

SERVICES DIVERS.

ART. 101 (nouveau). — *Exploitation autonome annexée à l'Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'État, à Laeken : dotation.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

La ferme de l'Institut a été érigée en exploitation autonome par la loi du 24 décembre 1923. Elle a reçu une première dotation de 20,000 francs en 1924; une seconde, de même import, en 1925. L'enseigne-

ment expérimental donné à l'Institut ne permet pas à la direction de réaliser des bénéfices qui permettraient d'améliorer l'outillage. C'est pour cette raison qu'une nouvelle dotation est indispensable.

ART. 102 (nouveau). — *Dégâts causés aux cultures et au sol par les inondations de Nieupoort : dédommagements aux agriculteurs éprouvés.*

Crédit demandé : 225,000 francs.

Ce crédit doit permettre de venir en aide aux cultivateurs éprouvés par les récentes inondations de Nieupoort et de les dédommager des dégâts causés à leurs cultures et au sol.

BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel (y compris le coût de toutes les fournitures effectuées à l'intervention de l'Office central des imprimés).*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs, rendu nécessaire par suite de la décision du Conseil des Ministres de porter au coefficient 3 le subside accordé pour le service des abonnements à l'Agence télégraphique belge (Agence Belga).

CHAPITRE II

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

ART. 16b. — *Casernement des gendarmeries. — Loyers, réquisitions, impositions. — Eau, chauffage, éclairage, vidanges, divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

Ce crédit est indispensable pour permettre le paiement de tous les loyers (y compris les contributions et taxes diverses) actuellement en cours et pour pouvoir contracter les nouvelles locations proposées afin de remédier à la grande insuffisance du casernement actuel de la gendarmerie.

Travaux hydrauliques.

ART. 19. — *Ports, côte, phares, fanaux, etc. : entretien ordinaire et extraordinaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,100,000 francs.

Par suite des dégâts causés aux ouvrages le long de la côte lors des tempêtes du mois de novembre 1928, il a fallu exécuter des travaux imprévus très importants dont le montant s'élève à 3,100,000 francs environ, somme qui a été imputée sur le crédit prévu à l'article 19 susvisé. Par suite de ces circonstances,

ce crédit est devenu manifestement insuffisant pour permettre l'exécution des travaux ordinaires d'entretien.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE IV

SERVICES DIVERS.

ART. 33. — *Palais, hôtels, édifices, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs.

Une somme de 458,700 francs a été inscrite à l'article susdit pour dépenses imprévues. Le Département a été obligé d'imputer sur cet article les dépenses à résulter de l'installation du chauffage central dans l'immeuble sis au n° 10 de la rue de Berlaimont et des travaux d'appropriation de cet immeuble pour les bureaux de la statistique commerciale. (Département des Finances), dépenses s'élevant à 500,000 francs environ. Or, le crédit porté à l'article 33 pour imprévu est absolument indispensable :

1° Pour permettre de faire face aux dépenses non prévues et qui sont imposées à l'Administration des bâtiments au cours de chaque année;

2° Pour parer à l'insuffisance des crédits affectés aux dépenses prévues pour travaux exceptionnels.

insuffisances qui résultent des fluctuations du prix des matériaux et de la main-d'œuvre.

ART. 50 (nouveau). — *Réparations des dégâts causés par les inondations de l'Escaut et de ses affluents.*

Crédit demandé : 7,500,000 francs,

à l'effet de payer le solde des dépenses résultant de la réparation des dégâts causés par les inondations de l'Escaut et de ses affluents.

ART. 51 (nouveau). — *Canal de Nieupoort à Dunkerque : études et travaux.*

Crédit demandé : 2,250,000 francs,

pour permettre de parfaire la reconstruction de l'écluse de Furnes, à Nieupoort et du déversoir y accolé.

**BUDGET DE L'INDUSTRIE,
DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.**

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 8. — *Décorations industrielles.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Les frais d'organisation de la cérémonie du 21 juillet ont été en 1928 beaucoup plus élevés qu'il n'avait été prévu. Une nouvelle augmentation de

crédit de 5,000 francs est nécessaire pour faire face aux mêmes dépenses en 1929.

CHAPITRE VIII

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS
DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.

ART. 83. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,900 francs.

Le crédit prévu au projet de Budget ne comprend pas la somme nécessaire pour les frais de consommation d'huile et d'essence et pour ceux de l'entretien général de la camionnette automobile et des appareils acquis récemment en vue de pouvoir prélever de l'air aux endroits que l'on juge atteints par les émanations de gaz nocifs.

CHAPITRE XII

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE, DES COMPLÉMENTS DE PENSIONS, DES RENTES DE SURVIE ET DES ALLOCATIONS D'ORPHELINS.

III. — *Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 20 août 1920, du 10 décembre 1924, du 10 mars 1925 et du 20 juillet 1927.*

ART. 119^{bis} (nouveau). — *Paiement à l'Administration des Postes des dépenses résultant de la vente des timbres retraite et cartes de versements, et de la distribution des documents relatifs à l'application de la loi du 10 décembre 1924 et de celle du 10 mars 1925, dans les différents bureaux des Postes du Royaume, ainsi que du transfert des cartes de versements à la Caisse de Retraite.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

L'Administration des Postes a été chargée par le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, de la vente des timbres retraite et des cartes de versements ainsi que de la distribution des différents documents nécessités pour l'application des lois sur la pension de vieillesse, savoir : bordereaux, demandes d'affiliation, etc... Elle est chargée également de la réception des cartes de versements qui sont envoyées à la Caisse de Retraite soit par les employés, soit par les employeurs, soit par les Sociétés et Fédérations mutualistes.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XIV

SERVICES DIVERS.

ART. 145 (nouveau). — *Intervention de l'État dans les frais de la participation officielle de la Belgique à l'Exposition universelle de Barcelone, en 1929.*

Crédit demandé : 170,000 francs.

Le Conseil des Ministres, en présence des frais indispensables qu'occasionnera la participation belge à cette exposition, a décidé d'augmenter de 170,000 francs l'intervention de l'État dans ces frais.

ART. 146 (nouveau). — *Dépenses relatives à la révision générale des pensions accordées depuis 1921 en vue de mettre les décisions intervenues en concordance avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1924 et de celle du 20 juillet 1927.*

Crédit demandé : 1,800,000 francs.

La loi du 10 décembre 1924 et celle du 20 juillet 1927 ont modifié sensiblement les différentes immunités à appliquer aux ressources prévues par la loi du 20 août 1920. Certaines d'entre elles ont été augmentées, d'autres ont été diminuées.

D'autre part, le montant des différents revenus dont il est tenu compte pour fixer les droits des intéressés à la pension, s'est profondément modifié dans ces dernières années, et ainsi, tenant compte de ces deux éléments, nombreuses sont les décisions prises en matière de pension de vieillesse, qui ne concordent plus avec la situation réelle des intéressés; il est équitable de mettre fin à ces anomalies qui suscitent d'ailleurs des critiques très justifiées.

Au cours de l'année 1929, il sera procédé, à l'intervention des fonctionnaires des Contributions, et sous la direction du Service des pensions de vieillesse, à une révision générale de toutes les décisions prises depuis 1921.

Le crédit demandé est destiné à payer les dépenses à résulter de l'exécution de ce travail.

BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités diverses du personnel civil (y compris une somme de 110,000 francs en charge temporaire).*

Crédit supplémentaire demandé : 110,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de la nécessité de recruter, à partir du 1^{er} avril 1929, 15 agents temporaires au salaire forfaitaire de 700 à 800 francs par mois, agents indispensables pour l'application des dispositions de la nouvelle loi relative à la rente des chevrons de front.

Comme il s'agit d'une charge temporaire, le libellé de l'article a été complété en conséquence.

ART. 5. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 42,950 francs, nécessaire :

1° A concurrence de 22,950 francs, à la révision du salaire des nettoyeuses payées à la journée;

2° A concurrence de 20,000 francs, de ce qu'il vient

d'être décidé de porter de 10,000 à 30,000 francs la dépense prévue pour le service des abonnements à l'Agence télégraphique belge (Agence Belga) (litt. d).

CHAPITRE II

INSTITUT CARTOGRAPHIQUE MILITAIRE.

ART. 8. — *Institut cartographique militaire. Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

Insuffisance de crédit résultant de la majoration, à partir du 1^{er} janvier 1929, du taux des indemnités pour frais de séjour et de mission dues aux officiers et militaires de rang subalterne attachés aux services géodésique et topographique, lorsqu'ils sont appelés à se déplacer pour travaux sur le terrain. (A. R. du 26 décembre 1928 et du 21 janvier 1929.)

ART. 9. — *Institut cartographique militaire. Dépenses d'exploitation et d'administration, approvisionnements, instruments, etc. (y compris une somme de 129,500 francs en charge temporaire)*

Crédit supplémentaire demandé : 56,774 francs.

Se détaillant comme il suit :

1° Litt. a. Reconstruction du signal géodésique de Saint-Hubert qui s'est effondré au cours d'une tempête survenue à la fin de l'année 1928 (charge temporaire) fr. 35,000

2° Litt. b. Réfection d'un des toits des bâtiments de l'Institut cartographique militaire (charge temporaire) fr. 15,000

3° Litt. b. Réparation d'un plafond effondré récemment dans la partie des bâtiments de la Cambre occupés par la Direction supérieure du Service de Santé (charge temporaire) fr. 4,500

4° Litt. c. Réimpression, à 3,000 exemplaires, de la loi sur la milice, le recrutement et les obligations de service, mise en harmonie avec les dispositions de la loi du 7 novembre 1928 fr. 2,274

La charge temporaire, primitivement fixée à 75,000 francs, passe à 129,500 francs; le libellé de l'article a été modifié en conséquence.

CHAPITRE VI

ACADÉMIE MILITAIRE, ÉCOLES ET MUSÉE DE L'ARMÉE.

ART. 19. — *Écoles des pupilles de l'armée. Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 560,000 francs.

Insuffisance de crédit résultant de l'application des dispositions de l'arrêté royal du 20 mars 1929 portant révision des traitements des membres du personnel civil enseignant des écoles des pupilles de l'armée (litt. b).

Art. 30. — *Musée royal de l'armée. Dépenses d'administration* (y compris une somme de 90,000 francs en charge temporaire).

Crédit supplémentaire demandé : 90,000 francs.

Achat de dix nouvelles grandes vitrines pour pouvoir exposer la très imposante collection de souvenirs de S. M. Léopold II (uniformes, coiffures, armes et objets divers) que S. M. le Roi Albert vient de faire envoyer au Musée royal de l'Armée, ainsi que de nombreux autres dons qui n'ont pu être encore exposés faute de vitrines.

Comme il s'agit d'une charge temporaire, le libellé de l'article a été complété en conséquence.

CHAPITRE VII

ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT DE L'ARMÉE.

Art. 32. — *Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements, services techniques et paves d'artillerie* (y compris pour les établissements : location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.) (y compris une somme de 5,700,000 francs en charge temporaire).

Crédit supplémentaire demandé : 3,200,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1° A concurrence de 200,000 francs (litt. a) (charge temporaire), de la nécessité de réfectionner certaines toitures des bâtiments militaires servant de magasin à l' Arsenal de construction et de remettre en état la voirie intérieure du même établissement fortement endommagée par les dernières gelées;

2° A concurrence de 3 millions de francs (litt. b) (charge temporaire), de la hausse des prix des matières premières — et particulièrement du cuivre dont les cours ont augmenté de 75 % en quelques mois — et de la majoration du prix de la main-d'œuvre étrangère.

La charge temporaire prévue au présent article passe donc ainsi de 2,500,000 à 5,700,000 francs (litt. a : 200,000 francs et litt. b : 5,500,000 francs).

CHAPITRE VIII

SERVICE TECHNIQUE DU GÉNIE.

Art. 35. — *Bâtiments militaires. Traitements, salaires et indemnités du personnel civil.*

Crédit supplémentaire demandé : 86,600 francs.

Insuffisance de crédit provenant de l'application des nouveaux barèmes des traitements des adjoints techniques. (A. R. du 2 février 1929, *Moniteur* des 11 et 12 *dito*.)

CHAPITRE XI

TRANSPORTS, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉMÉNAGEMENT.

Art. 48. — *Section des chemins de fer de campagne en pays rhénan.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,200 francs.

Insuffisance de crédit résultant de ce que des agents de la section des chemins de fer de campagne en pays rhénan sont promus à un grade supérieur.

CHAPITRE XII

PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.

Art. 49. — *Pensions, allocations et augmentations de ces allocations et indemnités tenant lieu de pension, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs, nécessaire pour assurer l'exécution de la loi du 7 novembre 1928 (*Moniteur* du 22 *dito*) modifiant le 5^e alinéa de l'article 13 de la loi du 28 juillet 1926 relative au rajustement des pensions.

La loi du 7 novembre 1925 ayant pour effet d'élargir — à partir du 1^{er} janvier 1929 — les conditions d'octroi, aux ascendants (litt. f), de la partie mobile, un plus grand nombre de bénéficiaires d'allocations pourront prétendre à la partie mobile.

Art. 51. — *Secours.*

Crédit supplémentaire demandé : 360,000 francs
Insuffisance de crédit provenant de la péréquation, à partir du 1^{er} janvier 1929, des allocations tenant lieu de pension (litt. c et d) à liquider au profit de personnes ne réunissant pas les conditions légales pour obtenir une pension proprement dite.

Art. 52. — *Subsides à la Caisse des ouvriers des chemins de fer. Versements à effectuer en exécution des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré.*

Crédit supplémentaire demandé : 260,000 francs.

Insuffisance de crédit résultant :

1° A concurrence de 220,000 francs (litt. a), de l'importance des pensions à allouer au cours de l'année 1929 (application de la loi du 13 septembre 1928, *Moniteur* du 22 *dito*) et pour lesquelles la Caisse des ouvriers des chemins de fer doit être dédommée conformément aux articles 152A et 152B des statuts de la dite caisse;

2° A concurrence de 40,000 francs (litt. b), de l'augmentation du nombre d'ouvriers temporaires qui sont utilisés dans les établissements ou services de l'armée et qui tombent sous l'application de la loi du 10 décembre 1924 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré.

CHAPITRE XIII

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 55. — *Traitements et indemnités du personnel du service de contrôle du casernement à l'armée d'occupation.*

Crédit supplémentaire demandé : 31.150 francs.

Insuffisance de crédit résultant du maintien en fonctions du chef de service et de l'application des nouveaux barèmes des traitements des adjoints techniques. (A. R. du 2 février 1929, *Moniteur* des 11 et 12 *ditos*.)

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XIV

SERVICES DIVERS.

Dépenses suites de guerre.

ART. 62. — *Service des sépultures militaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs.

en vue de hâter l'achat des terrains occupés par les cimetières militaires. Cela permettra d'éviter le surcroît de dépenses résultant de l'augmentation constante du prix des terrains et de réduire les frais d'occupation anticipative.

Dépenses pour cessions et prestations à consentir à d'autres Départements ministériels et à des tiers et dont le produit est versé au Budget des Voies et Moyens.

ART. 72. — *Service technique du génie : approvisionnements.*

Crédit supplémentaire demandé : 350,000 francs.

pour la reconstitution de certains approvisionnements du Parc de génie d'armée (litt. c) qui ont été épuisés par les cessions effectuées à diverses administrations pour la réparation des dégâts causés par les inondations et pour la destruction des glaces pendant l'hiver 1928-1929.

Il est à noter que le crédit supplémentaire demandé sera compensé par les versements faits au Trésor, du chef de ces cessions, par les administrations intéressées.

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 3. — *Pensions, allocations et augmentations de ces allocations et indemnités tenant lieu de pen-*

sion (y compris les arriérés et les premiers termes de pensions, d'allocations et les indemnités tenant lieu de pension), prenant cours en 1929 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs,

nécessaire pour assurer l'exécution de la loi du 7 novembre 1928 (*Moniteur* du 22 *ditos*) modifiant le 5^e alinéa de l'article 13 de la loi du 28 juillet 1926 relative au rajustement des pensions.

La loi du 7 novembre 1928 ayant pour effet d'élargir — à partir du 1^{er} janvier 1929 — les conditions d'octroi, aux ascendants (litt. e), de la partie mobile, un plus grand nombre de bénéficiaires d'allocations pourront prétendre à la partie mobile.

ART. 4. — *Secours.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de la péréquation, à partir du 1^{er} janvier 1929, des allocations tenant lieu de pension (litt. e) à liquider au profit de personnes ne réunissant pas les conditions légales pour obtenir une pension proprement dite.

BUDGET DES FINANCES.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ART. 9. — *Bibliothèque. Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs, nécessaire :

1^o A concurrence de 20,000 francs pour porter au coefficient 3 le subside de 10,000 francs actuellement accordé par le Ministère des Finances pour le service de son abonnement à l'Agence télégraphique belge (Belga);

2^o A concurrence de 40,000 francs pour faire face aux dépenses résultant du transfert des Tribunaux arbitraux mixtes et de l'Office de vérification et de compensation dans un immeuble loué à Saint-Josse-ten-Noode, rue de la Charité, 7.

ART. 12. — *Service de la Monnaie.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,000 francs,

en suite du renchérissement des matières d'approvisionnement (fournitures pour les laboratoires, combustibles, plomberie, etc.) et nécessité, en outre, par des dépenses d'entretien des bâtiments qu'assumait antérieurement le Département des Travaux publics.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
ET DU CADASTRE DANS LES PROVINCES.

ART. 22. — *Frais de gestion et de déplacements en service.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,600,000 francs, résultant de l'application des nouveaux barèmes d'indemnités fixés par les arrêtés royaux des 10 et 22 octobre 1928.

CHAPITRE VI

PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES DIVERSES
ET IMPRÉVUES.

ART. 53^{bis}. — *Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite à titre de compensation d'une partie de l'indemnité forfaitaire à payer annuellement par cette institution à l'Administration des Postes, partie afférente aux opérations d'achat et de vente de fonds publics belges effectuées pour le compte de titulaires de livrets d'épargne, ainsi qu'à l'inscription et au paiement des arrérages échus sur carnets de rentes.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

La subvention à payer par l'État (Ministère des Finances) à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite étant basée sur le montant des traitements et indemnités payés au personnel de l'Administration des Postes, il n'est pas encore possible d'en fixer le chiffre pour l'année 1929.

On estime toutefois que ce chiffre ne dépassera pas la somme de 600,000 francs, montant du crédit sollicité.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE VII

SERVICES DIVERS.

ART. 58^{bis} (nouveau). — *Garde-meuble national et atelier central de restauration du mobilier.*

Crédit demandé : 100,000 francs,

nécessaire pour le fonctionnement et la mise en train d'un garde-meuble, avec atelier central de restauration.

**Tribunaux arbitraux mixtes
et Office belge de vérification et de compensation
(Exécution des Traités de Paix).**

B : OFFICE BELGE DE VÉRIFICATION ET DE COMPENSATION.

ART. 66. — *Frais de route, de séjour et de déplacement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs, nécessaire pour les frais de rapatriement, en janvier 1929, de la délégation belge près l'Office de compensation allemand, ainsi que du matériel de bureau.

EXERCICE 1929.

TABLEAU B

BUDGET EXTRAORDINAIRE

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES

ART. 22^{bis} (nouveau). — *Construction d'une clinique de psychiatrie à l'Université de Gand.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Un incendie a détruit l'hospice Ghislain, auquel était attaché la clinique psychiatrique de l'Université de Gand. Il a été jugé utile de construire une clinique universitaire indépendante de l'hospice Ghislain : d'ailleurs, le régime préexistant ne pourrait persister sans le paiement, au directeur dudit hospice, d'une redevance annuelle élevée. Le coût des constructions nouvelles est évalué à 600,000 francs.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

C. — *Autres travaux extraordinaires.*

ART. 30^{bis} (nouveau). — *Construction d'une nouvelle maison à l'usage du gardien du monument de Waterloo. Achèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs

Un crédit de 50,000 francs a été alloué au Budget extraordinaire de 1928 (art. 56) pour cette construction : la soumission la plus basse présentée à l'adjudication s'élevait à 84,098 francs et elle n'a pu être approuvée que jusqu'à concurrence du crédit de 50,000 francs, ce qui fait que l'entreprise actuellement en cours ne comprend que les $\frac{3}{5}$ des travaux à exécuter. Il importe cependant que la construction soit continuée sans attendre le vote du Budget de l'exercice prochain.

ART. 37^{bis} (nouveau). — *Immeuble rue des Petits Carmes, 31-37, à Bruxelles. Aménagement.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs, pour permettre l'aménagement du bâtiment 31-37, de la rue des Petits Carmes, en vue d'y installer la Direction générale de la Prévoyance et des Assurances sociales.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES
AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 77. — *Port de Nieuport : études et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 1.375.000 francs,
destiné aux dépenses ci-après :

1° Reconstruction de l'estacade est et de la jetée
basse correspondante (première tranche d'une dépense
évaluée à 15 millions de francs) . . . fr. 500,000

2° Restauration et reconstruction des
perrés et talus intérieurs du bassin à
flot et de son chenal d'accès 100,000

3° Restauration et reconstruction des
estacades guidées aux abords de la tête
éclusée, de l'estacade et des perrés du
chenal d'accès au bassin à flot (première
tranche d'une dépense estimée à 4 mil-
lions de francs) 700,000

4° Dépenses diverses et imprévues 75,000

TOTAL. fr. 1,375,000

ART. 84. — *Canal de Gand, par Bruges, à Ostende :
études et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 685.000 francs.

Un accord de principe est intervenu, en 1923, entre
l'Administration des Chemins de fer et celle des Ponts
et Chaussées au sujet de la participation de cette der-
nière dans les dépenses à résulter des travaux de
reconstruction du pont-rails établi sur le canal du
raccordement à Gand.

D'après les comptes établis par la Société Nationale
des Chemins de fer belges, le montant de la part du
Département des Travaux publics s'élève à la somme
de fr. 684.969.43.

Aucun crédit n'étant prévu au Budget en vue du
paiement de cette dépense, un crédit supplémentaire
est sollicité pour y faire face.

ART. 85. — *Canal de Gand à Terneuzen :
études et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 450.000 francs,
destiné aux travaux de rétablissement de la signali-
sation des ponts basculants et de la passe navigable
de Selzaete. Une première adjudication avait eu lieu
le 28 décembre 1928 et n'avait pas donné de résultat.
Au surplus, l'offre unique recueillie à la suite d'un
appel adressé à plusieurs entrepreneurs, s'élève à
544.036 francs. Un crédit de 350.000 francs avait été
demandé au Budget extraordinaire de 1928 par la loi
des crédits supplémentaires.

Par suite des circonstances exposées ci-dessus, ce
crédit ne pourra pas être utilisé.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

Service technique du génie.

ART. 101. — *Construction d'une position de tir à la
mer pour le régiment d'artillerie de défense ter-
restre contre aéronefs (travaux, études, surveil-
lance).*

Crédit supplémentaire demandé : 35.000 francs

Insuffisance de crédit provenant de la hausse du
coût des matériaux et de la main-d'œuvre.

ART. 104. — *Matériel de mobilisation des troupes
et services de transmission.*

Crédit supplémentaire demandé : 1.000.000 de francs.

Sur le crédit de l'article 137 du Budget extraordi-
naire de 1928, une somme de 1 million de francs
était destinée à l'acquisition de postes de télégraphie
sans fil pour l'aviation.

Mais comme les essais effectués jusqu'à l'heure
actuelle à l'aide de postes modèles n'ont pas permis
de prendre une décision au sujet de ce matériel avant
le 31 décembre 1928; l'engagement de cette dépense
n'a donc pu avoir lieu en 1928.

En conséquence, il est nécessaire de reporter ladite
somme à l'article correspondant du Budget extraordi-
naire de 1929, c'est-à-dire au présent article.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES
AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 132. — *Frais des Commissions des pensions
militaires, instituées par les lois coordonnées sur
les pensions militaires, chargées de statuer sur les
droits aux pensions et allocations des militaires et
assimilés, ou de leurs ayants droit, ayant participé
à la campagne de 1914-1918. Frais de transport de
ces militaires et assimilés appelés devant les Com-
missions des pensions militaires. Frais de la Com-
mission médico-légale.*

Crédit supplémentaire demandé : 100.000 francs,
nécessaire pour assurer :

1° La rémunération des médecins militaires de
réserve ou pensionnés qui, en exécution de l'arrêté
royal du 1^{er} février 1929, seront appelés à faire partie
des Commissions provinciales de pensions militaires
d'invalidité;

2° La rémunération des travaux supplémentaires
pour études préparatoires des dossiers auxquels les
médecins prémentionnés, ainsi que les médecins
militaires de réserve ou pensionnés attachés à la
Commission supérieure d'appel des pensions et allo-
cations militaires sont astreints, en vue d'accroître le
rendement utile des Commissions de pensions.

Art. 134. — *Dépenses du service de destruction des munitions* (y compris une somme de 33,500 francs, montant d'une créance arriérée).

Crédit supplémentaire demandé : 783,500 francs.

Le service de récolement et de destruction des munitions occupe depuis 1919, suivant acte de bail et à l'usage de dépôt et de champ de destruction de munitions récupérées, des terrains situés sur le territoire de la commune de Poelcapelle.

Le bail est venu à expiration le 31 décembre 1928. Les pourparlers engagés pour obtenir une prorogation de bail sont restés sans résultat : le propriétaire voudrait que l'État évacue les terrains.

Or, il est indispensable de pouvoir continuer, après le 31 décembre 1928, l'occupation d'une surface de terrain de 58 ha., 52 a. et 55 ca., et ce pour les raisons exposées ci-après :

1° Outre le stock existant (300 tonnes), les équipes de récolement font rentrer, chaque semaine, au dépôt 20 à 25 tonnes de projectiles divers;

2° Le déplacement du dépôt des projectiles qui restent à détruire ne peut être envisagé, parce que leur manipulation est extrêmement dangereuse vu la vétusté des appareils de sécurité;

3° Des installations complètes sont appropriées sur le terrain dont il s'agit pour le déchargement, le stockage, le brûlage et la destruction des munitions;

4° Le terrain convient en tous points à sa destination actuelle; il est situé dans une région peu peuplée au milieu de terrains peu productifs. Au surplus, se trouvant au centre de la zone dévastée, il a le grand avantage de réduire au minimum le transport des munitions;

5° L'abandon de ce terrain serait très onéreux pour le Trésor car il faudrait le remettre en état — ce qui entraînerait une forte dépense — et créer ailleurs les installations existant à Poelcapelle.

En présence de ces considérations, il convient de recourir à l'expropriation judiciaire du terrain pour cause d'utilité publique.

La dépense approximative pour ladite expropriation peut être estimée à 750,000 francs; mais il est à noter que l'État pourra, pour le moins, rentrer dans ses débours en revendant le terrain quand le service de destruction des munitions pourra être supprimé.

L'État a été condamné le 25 mars 1927 à payer des dommages occasionnés par l'explosion d'une fusée de projectile. Le supplément sollicité à cette fin monte à 33,500 francs.

MINISTÈRE DES FINANCES.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

Art. 137. — *Aménagement de l'ancien Palais colonial de Tervueren.*

Crédit supplémentaire demandé : 400,000 francs, nécessaire ensuite de la hausse considérable survenue

ces derniers temps dans les prix des matériaux et surtout de la main-d'œuvre et qui a renversé les prévisions; les résultats des récentes adjudications des entreprises accessoires dépassent de 100 à 150 % les estimations faites il y a quelques mois.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

Services belges des réparations en nature.

Art. 153. — *Frais divers (commissions aux représentants, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation (y compris une somme de 12,000 francs pour des créances des exercices antérieurs).*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

nécessaire en vue de liquider des créances se rapportant aux exercices 1921 à 1926 inclus. Il comprend une somme de fr. 10,906.11 frappée par la prescription qui sera relevée de celle-ci par le vote du crédit sollicité.

BUDGET DU MINISTÈRE

des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.

EXERCICE 1928.

(ART. 3 DU PROJET DE LOI.)

Crédit proposé en vue de permettre l'exécution de la Convention conclue avec la Société Nationale des Chemins de fer belges en date du 31 janvier 1927

EXERCICE 1929.

TABLEAU C

(ART. 4 DU PROJET DE LOI.)

TABLEAU I

DÉPENSES D'EXPLOITATION.

A. — SERVICES CENTRAUX.

Section 4. — Dépenses générales.

Art. 38^{bis} (nouveau). — *Ligne vicinale Mons-Boussu. Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit demandé : 116,000 francs.

Crédit nécessaire au remboursement à la Caisse des ouvriers du chemin de fer des pensions servies aux anciens ouvriers de la ligne vicinale Mons-Boussu, mis à la retraite antérieurement à la cession de la

ligne à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux.

Litt. A. — Pensions des ouvriers. fr.	113,000
Litt. B. — Secours aux nécessiteux .	1,000
Litt. C. — Majoration des pensions.	2,000

ART. 38^{ter} (nouveau). — *Part contributive de la Belgique dans les dépenses de l'Office central des transports internationaux par chemin de fer, à Berne.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Dépense résultant de la Convention internationale du 23 octobre 1924 approuvée par la loi du 25 juin 1926.

La part contributive, pour 1929, aux frais de l'Office central des transports internationaux par chemins de fer est due par les États contractants.

B. — MARINE.

ART. 39. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et personnel marin. — Conseils. — Commissions et jurys.*

Crédit supplémentaire demandé : 694,500 francs, résultant de la réinstauration pendant la saison estivale de 1929 du service de nuit sur la ligne Ostende-Douvres.

ART. 40. — *Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,550 francs.

Même justification qu'à l'article 39.

ART. 46. — *Traction et matériel. — Indemnités et secours à des victimes d'accidents et à leurs ayants droit.*

Crédit supplémentaire demandé : 559,950 francs.

Même justification qu'à l'article 39.

Les augmentations de dépenses sollicitées aux trois articles précédents sont couvertes et au delà par une recette évaluée à 1,800,000 francs.

D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

ART. 97^{bis} (nouveau). — *Subside à la Caisse de prévoyance et de secours.*

Crédit demandé : 25,000 francs,

nécessaire au remboursement des allocations supplémentaires payées par la Caisse de prévoyance et de secours du Département de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, par application de l'arrêté royal du 29 décembre 1926 à des ouvriers accidentés de l'Administration des Télégraphes ou à leurs ayants droit.